



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : URBANISME 4

**OBJET : ACQUISITION
GRACIEUSE D'UNE PARTIE
DE LA PARCELLE AI 57 –
ROUTE DE GRENOBLE.**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Un promoteur immobilier est propriétaire de la parcelle AI n° 57 sur laquelle il a édifié un ensemble résidentiel, sis 32 route de Grenoble.

Le règlement du PLU en vigueur sur ce secteur, impose une construction en limite de voie publique. La limite cadastrale n'étant pas rectiligne, la construction n'a pu s'édifier en limite de voie, pour des raisons techniques.

Il est nécessaire de régulariser la nature de la propriété de l'emprise de terrain qui constitue un délaissé entre la construction et le domaine public et qui de fait aura un usage public.

Le promoteur a sollicité la commune pour lui rétrocéder gracieusement ce délaissé d'une contenance de 48 m².

Considérant que ce délaissé élargira sensiblement le domaine public et la largeur de la voie,

Vu la demande faite auprès du service des domaines concernant la valeur vénale de cette partie de parcelle en date du 21 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'acquisition à titre gracieux de la partie de parcelle cadastrée AI n°57, d'une contenance de 48 m², comme demandé par le promoteur ;
- De préciser qu'un document d'arpentage sera établi afin de déterminer la superficie exacte de la partie de parcelle à acquérir ;
- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le propriétaire demandeur (frais de notaire, document d'arpentage) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

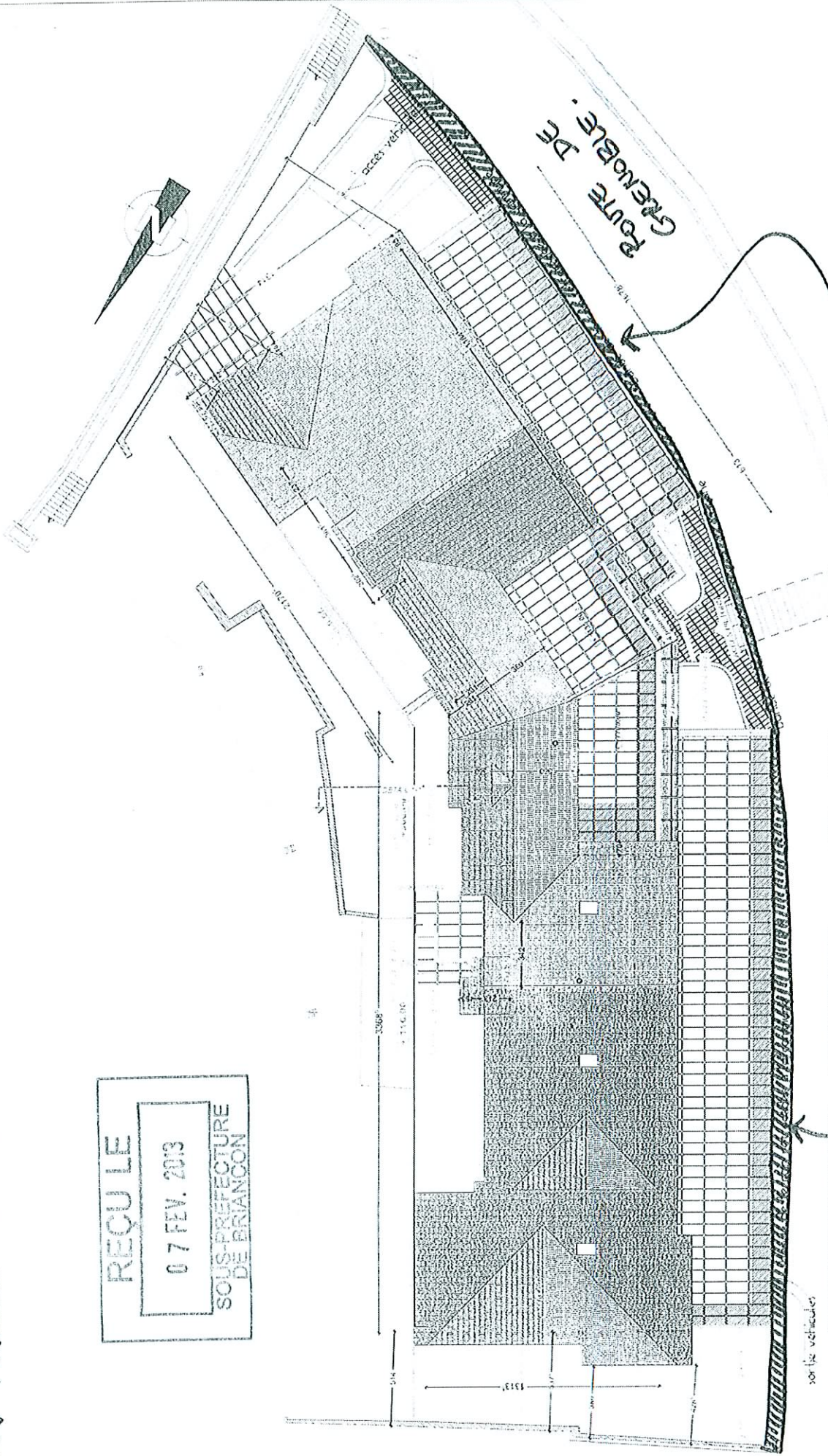

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 06 FEV. 2013
PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013
NOTIFIÉ LE 08 FEV. 2013

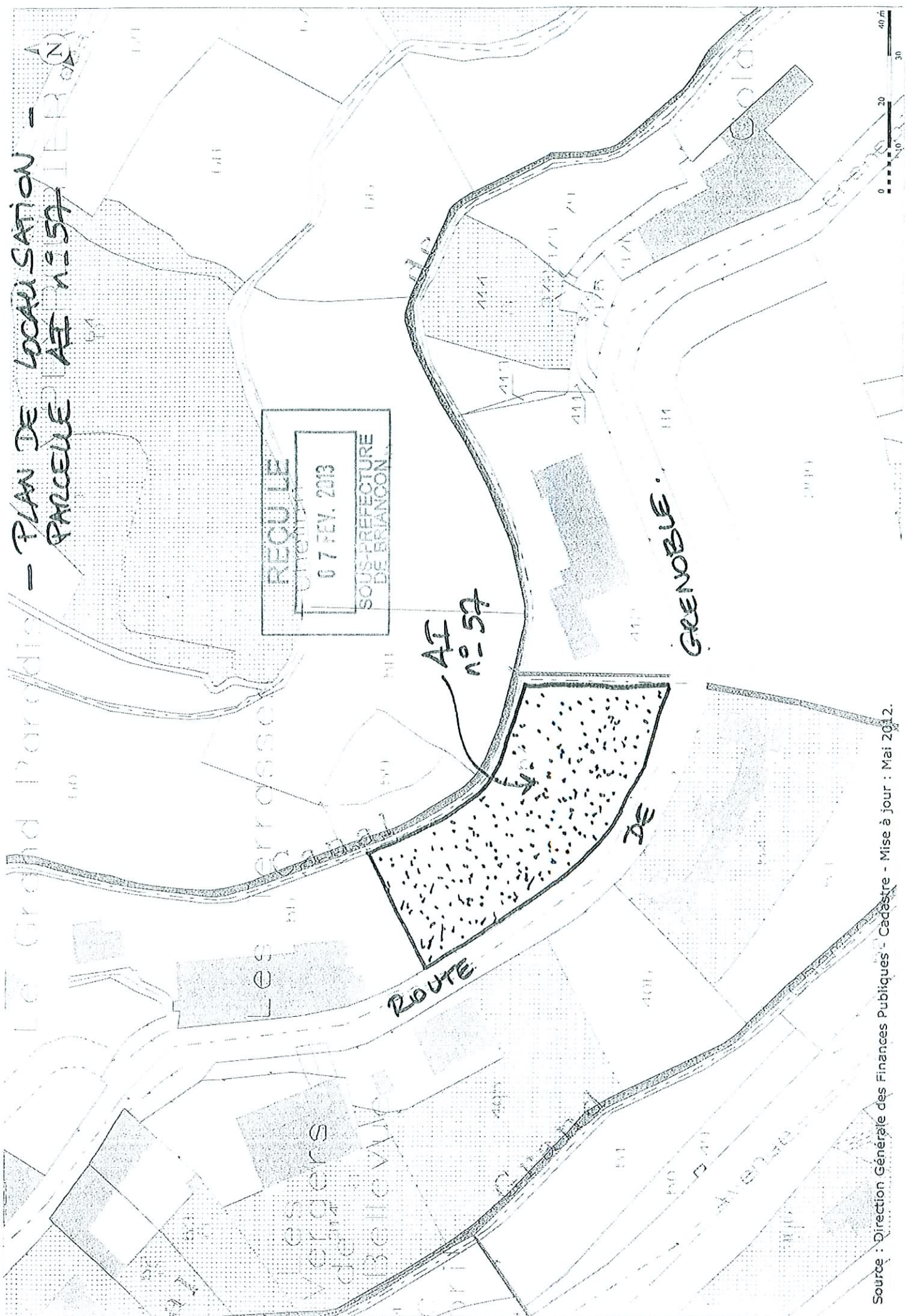
PLAN MASSE - PARCELLE AI N° 57 -

REÇU LE
07 FEV. 2013
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON



SURFACE DE TERRAIN RÉTROCÉDÉE $\approx 48 \text{ m}^2$

- PLAN DE LOCALISATION -
PARCELE AF n° 57



RECULE
07 FEV. 2013
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANCON

AF
n° 57

GRENOBLE

ROUTE
DE